

Jun 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°154

ACTUALITÉ

Congés payés et arrêts maladie : du nouveau !

FISCAL

La fiscalité des véhicules utilitaires

SOCIAL

Fin d'une aide aux contrats de professionnalisation

PATRIMOINE

La donation temporaire d'usufruit



CONTRÔLE URSSAF : LES RÈGLES DU JEU

Zoom sur le déroulement d'un contrôle de l'Urssaf ainsi que sur les droits et obligations de l'entreprise tout au long de la procédure.

3 À LA UNE

ARRÊTS DE TRAVAIL
ET CONGÉS PAYÉS

4 DOSSIER

LE CONTRÔLE URSSAF

8 ACTUALITÉ

8. JURIDIQUE. PAIEMENT
DES LOYERS COMMERCIAUX

8. JURIDIQUE. L'INDICE
DE DURABILITÉ

9. FISCAL. LA FISCALITÉ DES
VÉHICULES UTILITAIRES

10. SOCIAL. LICENCIEMENT
PAR TÉLÉPHONE

10. SOCIAL. TÉLÉCORRECTION
DES DONNÉES SOCIALES

10. SOCIAL. EMBAUICHE EN CONTRAT
DE PROFESSIONNALISATION

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LE TOP 3 DES CYBERMENACES

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LA DONATION TEMPORAIRE
D'USUFRUIT

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Les chefs d'entreprise français mouillent le maillot !

Le temps de travail est un sujet de discussion passionnel dans notre pays. Brandissant le symbole des fameuses 35 heures hebdomadaires, nombre de commentateurs laissent à penser que nous sommes bien moins investis professionnellement que nos voisins européens. Alors réalité ou « french bashing » ?

Une récente étude du très sérieux Eurostat, l'institut européen de la statistique, vient apporter un début de réponse à cette question. Eurostat a, en effet, mesuré le taux de professionnels ayant travaillé, en moyenne, plus de 49 heures par semaine en 2023, soit au moins 10 heures par jour. Du côté des salariés français, on découvre que 10,1 % d'entre eux ont dépassé ce volume l'an dernier. À part les Islandais (13,8 %), les Grecs (11,6 %) et les Chypriotes (10,4 %), personne n'a fait mieux (ou plus) en Europe, pas même les Allemands (5,4 %), pourtant réputés durs au mal.

Du côté des chefs d'entreprise, les chiffres crèvent le plafond : 25,3 % des patrons français ont travaillé plus de 49 heures par semaine en 2023, contre 17,9 % en Allemagne et 23,6 % dans l'ensemble de l'Europe. Mieux, lorsqu'ils sont « employeurs », le ratio des « plus de 49 heures hebdo » atteint 54,9 % parmi les chefs d'entreprise français ! Un score qui place notre pays à la deuxième place européenne, derrière la Belgique, et qui apporte la démonstration que les chefs d'entreprise français n'hésitent vraiment pas à mouiller le maillot !

La rédaction



SBD/GETTY IMAGES

CALCUL DES CONGÉS PAYÉS : LES ARRÊTS DE TRAVAIL COMPTENT !

Pour se conformer au droit européen, le gouvernement a modifié les règles de calcul des congés payés. Des congés qu'il est désormais possible d'acquérir pendant un arrêt de travail consécutif à un accident ou à une maladie d'origine personnelle.

2 JOURS DE CONGÉS PAR MOIS...

Les salariés en arrêt de travail en raison d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle acquièrent 2 jours ouvrables de congés payés par mois, soit 4 semaines de congés maximum pour une absence d'un an.

... DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2009

Cette nouvelle règle prend effet, de manière rétroactive, au 1^{er} décembre 2009. Cela signifie que les salariés peuvent réclamer à leur(s)

employeur(s) les droits à congés payés liés aux arrêts de travail survenus à compter de cette date.

En cas de refus de ces derniers, ils peuvent saisir la justice :

- jusqu'au 23 avril 2026, pour obtenir des droits à congés payés auprès de leur employeur actuel ;
 - dans les 3 ans qui suivent la rupture de leur(s) contrat(s) de travail (si c'est encore possible !), pour réclamer des droits à congés payés auprès de leur(s) ancien(s) employeur(s).
- Sachant qu'ils ne peuvent pas obtenir en justice plus de 24 jours ouvrables de congés payés par an, en tenant compte des jours de congés déjà acquis au titre des périodes de travail effectif ou assimilées comme telles (congé de maternité, par exemple).

ET EN CAS D'AT/MP ?

Depuis le 24 avril dernier, les salariés absents en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP) ont droit, quelle que soit la durée de l'absence, à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois, soit 5 semaines de congés maximum par an. Auparavant, de tels arrêts donnaient droit à des congés, mais dans la limite d'un an seulement.

Art. 37, loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, JO du 23

REPORT DES CONGÉS PAYÉS

Les salariés peuvent bénéficier d'un report des congés payés qu'ils ont acquis mais n'ont pas pu prendre en raison d'un arrêt de travail. Ce report peut s'effectuer, en principe, sur une période de 15 mois suivant l'information de l'employeur (cf. encadré ci-contre).

UNE NOUVELLE OBLIGATION D'INFORMATION

Les employeurs doivent désormais informer les salariés de retour d'un arrêt de travail du nombre de jours de congés payés dont ils disposent et de la date jusqu'à laquelle ces congés peuvent être posés. Et ce, dans le mois qui suit la reprise du travail par le salarié.



CONTRÔLE URSSAF : LES RÈGLES DU JEU

Zoom sur le déroulement d'un contrôle de l'Urssaf ainsi que sur les droits et obligations de l'entreprise tout au long de la procédure.

Chaque mois, les employeurs déclarent à l'administration les rémunérations qu'ils versent à leurs salariés et calculent le montant des cotisations sociales dont ils sont redevables. De même, il appartient aux travailleurs indépendants de faire connaître leurs revenus professionnels servant de base au calcul de leurs cotisations sociales personnelles. Aussi, l'Urssaf est amenée à

réaliser des contrôles a posteriori pour s'assurer de la justesse de ces déclarations et du montant des cotisations sociales acquittées. Le point sur la procédure mise en œuvre.

QUEL EST L'OBJET DU CONTRÔLE ?

Lors de ses contrôles, l'Urssaf s'assure de la bonne application de la législation de la Sécurité sociale et de l'exactitude du montant des cotisations et contributions sociales versées par le cotisant. Elle est donc habilitée à contrôler la conformité des déclarations et des paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, retraite de base...) ainsi que, notamment, des contributions d'assurance chômage et de la cotisation AGS.

OBSTACLE À CONTRÔLE : ATTENTION SANCTION !

Faire obstacle au bon déroulement d'un contrôle (interdire l'accès aux locaux de l'entreprise, refuser ou omettre de transmettre les documents demandés, etc.) est passible d'une pénalité pouvant atteindre 7 500 € pour un travailleur indépendant ou 7 500 € par salarié (dans la limite de 750 000 € par employeur).



QUELLE EST L'ÉTENDUE DU CONTRÔLE ?

Les vérifications de l'Urssaf peuvent porter sur les 3 années civiles qui précèdent le contrôle et sur l'année en cours. Ainsi, un contrôle engagé en 2024 concerne les cotisations dues au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024. Étant précisé que pour les travailleurs indépendants (non agricoles), la période de contrôle n'est pas décomptée en années civiles mais à partir du 30 juin. Et attention, car en cas de constatation d'une infraction constitutive de travail illégal, le contrôle mené par l'Urssaf peut s'étendre sur 5 ans.

OÙ SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?

Traditionnellement, l'Urssaf effectue ses contrôles sur place, c'est-à-dire dans les locaux de l'entreprise. Et, sauf si elle suspecte une situation de travail dissimulé, elle doit adresser au cotisant un avis de contrôle au moins 30 jours avant la date de la première visite de l'inspecteur. Un avis qui, sous peine d'entraîner la nullité du contrôle, doit indiquer, entre autres, la date de cette visite, le droit pour le cotisant de se faire assister du conseil de son choix durant les vérifications ainsi que l'existence de la charte du cotisant contrôlé.

Toutefois, une procédure de contrôle sur pièces, qui se déroule, cette fois, dans les locaux de l'Urssaf, peut être mise en œuvre à l'égard des employeurs de moins de 11 salariés et des travailleurs indépendants. Dans ce cas, l'employeur reçoit un avis de contrôle l'informant, notamment, des documents et informations à fournir ainsi que de la date limite de leur transmission. Un délai minimal de 30 jours devant être respecté entre la réception de cet avis et la date limite de mise à disposition de ces documents et informations. En cas d'absence de transmission des éléments demandés ou si l'examen des pièces nécessite d'autres investigations, ce contrôle sur pièces peut être suivi d'une procédure de contrôle sur place.

QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRÔLE ?

Sauf exceptions (travail dissimulé, report d'une visite de l'agent de contrôle à la demande de l'entreprise, comptabilité insuffisante, obstacle à contrôle...), le contrôle mené auprès des employeurs de moins de 20 salariés et des travailleurs indépendants ne peut s'étendre au-delà de 3 mois. Un délai qui débute lors de la première visite sur place

UNE FOIS, MAIS PAS DEUX !

En principe, l'Urssaf ne peut pas contrôler de nouveau, sur une même période, des points de législation examinés lors d'un précédent contrôle.

de l'agent de contrôle ou à la date de commencement des vérifications mentionnée sur l'avis de contrôle sur pièces et qui prend fin à la date d'envoi de la lettre d'observations. La durée du contrôle pouvant être prorogée une fois à la demande expresse du cotisant ou de l'Urssaf.

COMMENT S'EFFECTUE LE CONTRÔLE ?

L'agent de contrôle doit pouvoir accéder à tous les documents sociaux, comptables, fiscaux et juridiques qu'il juge utiles pour mener à bien le contrôle. Il peut donc consulter, par exemple, les bulletins de paie, les déclarations sociales nominatives, les contrats de travail, le registre du personnel, les bilans comptables ou encore les avis d'imposition. Il peut même demander au cotisant de présenter ces pièces selon un classement nécessaire au contrôle.

L'agent de contrôle est également autorisé à interroger les salariés de l'entreprise afin de connaître leurs nom et adresse, la nature des activités exercées ainsi que le montant de leur rémunération, y compris leurs avantages en nature. Cette audition devant avoir lieu dans l'entreprise ou sur le lieu de travail du salarié.

QUELLE EST L'ISSUE DU CONTRÔLE ?

Au terme de ses vérifications, l'agent de contrôle doit, sauf en cas de suspicion de travail dissimulé ou d'obstacle à contrôle, proposer un entretien au cotisant afin de lui présenter les résultats du contrôle. Des résultats qui doivent ensuite lui être notifiés dans un document, daté et signé par l'agent de contrôle, intitulé « lettre d'observations ». Ce document doit indiquer notamment l'objet

du contrôle, les documents consultés, la période vérifiée, la date de fin du contrôle, ainsi que la possibilité, pour le cotisant, de se faire assister du conseil de son choix pour rédiger une réponse.

La lettre adressée par l'Urssaf peut alors faire état :

- d'une absence totale d'observations en cas de bonne application de la législation ;
 - d'observations sans régularisation auxquelles le cotisant doit se conformer pour l'avenir ;
 - d'un trop-versé du cotisant, que l'Urssaf doit lui rembourser dans un délai d'un mois ;
 - d'un redressement de cotisations, c'est-à-dire de sommes à payer. Dans cette hypothèse, l'Urssaf doit préciser, pour chaque chef de redressement, les modalités d'application de la législation invoquée, les assiettes, les modes de calcul et les montants des redressements envisagés. À réception de la lettre d'observations, le cotisant dispose d'un délai de 30 jours (prorogeable une fois de 30 jours) pour formuler ses remarques, apporter des précisions ou des éléments nouveaux ou encore proposer des ajouts à la liste des documents consultés. Un droit qu'il a tout intérêt à exercer car l'Urssaf peut alors être amenée à infléchir sa position et, ainsi, à reconsidérer ses observations pour l'avenir ou à revoir à la baisse le montant du redressement de cotisations.
- Enfin, l'Urssaf doit adresser au cotisant une réponse motivée mentionnant, le cas échéant, les observations pour l'avenir qu'elle maintient ou les redressements qui demeurent envisagés. Des redressements qui lui seront ensuite confirmés par l'envoi d'une mise en demeure de payer.

UNE CHARTE DU COTISANT CONTRÔLÉ

Opposable à l'administration et consultable sur le site internet de l'Urssaf, cette charte présente les droits et garanties du cotisant contrôlé.

L'ASSISTANCE DU CABINET

En cas de réception d'un avis de contrôle de l'Urssaf, n'hésitez pas à contacter le Cabinet. Nous pourrions vous aider à préparer la venue de l'inspecteur et vous assister tout au long de la procédure de contrôle.

Les étapes du contrôle Urssaf



Contrôle sur pièces
Travailleurs indépendants
et employeurs de moins
de 11 salariés

← et/ou →

Contrôle sur place

**Avis de contrôle et, le cas échéant,
demande de pièces**

Sauf recherche d'infraction
constitutive de travail
dissimulé

Avis de contrôle

30 jours minimum



**Contrôle dans
les locaux de l'Urssaf**

**Contrôle dans les locaux
de l'entreprise**



Lettre d'observations de l'Urssaf

**Redressement
de cotisations**

**Observations sans
régularisation**

**Trop-perçu
du cotisant**

**Absence
d'observations**

Dans un délai de 30 jours
(prorogable de 30 jours)

**Remarques, précisions et nouvelles
pièces apportées par le cotisant**

**Remboursement par
l'Urssaf dans un délai
d'un mois**

**Confirmation des observations
ou du redressement + mise
en demeure éventuelle**

Contestation dans
un délai de 2 mois

**Décision de la commission de
recours amiable de l'Urssaf ou
absence de décision dans les
2 mois suivant la contestation**

Contestation dans
un délai de 2 mois

**Décision du tribunal
judiciaire
(pôle social)**

JURIDIQUE. VERS UN PAIEMENT MENSUEL DES LOYERS COMMERCIAUX

Aujourd'hui, le paiement des loyers des baux commerciaux s'effectue généralement par trimestre, ce qui implique une importante sortie de trésorerie pour les commerçants. Aussi le projet de loi de simplification de la vie économique, actuellement en discussion au Parlement, contient-il une mesure prévoyant le paiement mensuel de droit des loyers commerciaux. Pour en bénéficier, les commerçants

devraient en faire la demande auprès de leur bailleur. La mensualisation prendrait alors effet à compter de la prochaine échéance de paiement du loyer prévue par le bail.

Art. 24, projet de loi de simplification de la vie économique, n° 550, déposé au Sénat le 24 avril 2024

À NOTER *Le plafonnement à 3 mois de loyer du dépôt de garantie versé lors de l'entrée dans les lieux est également prévu dans ce projet de loi.*



L'UNIMAGE/GETTY IMAGES

WEB

travail-emploi.gouv.fr

Actualités

Pour minimiser les impacts des Jeux olympiques et paralympiques de Paris sur le fonctionnement des entreprises, le ministère du Travail recense, dans un guide publié sur son site internet, les différentes mesures permettant aux employeurs d'aménager l'organisation du travail (adaptation des horaires de travail, télétravail, etc).

JURIDIQUE. UN INDICE DE DURABILITÉ POUR LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Depuis quelques années, certains appareils électriques et électroniques (les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les lave-linge, les tondeuses à gazon électriques, les aspirateurs, les lave-vaisselle et les nettoyeurs à haute pression) doivent être commercialisés avec l'indication de leur indice de réparabilité.

Pour certaines catégories d'équipements électriques et électroniques neufs, cet indice de réparabilité sera prochainement remplacé par un indice de durabilité ayant pour objet d'informer le consommateur sur la longévité probable du produit qu'il envisage d'acquérir. Dans un premier temps, seront concernés les téléviseurs mis sur le marché à compter du 7 janvier 2025 et les lave-linge à compter du 7 avril 2025.

Décret n° 2024-316 et arrêtés du 5 avril 2024, JO du 7

PRÉCISION *Comme l'indice de réparabilité, l'indice de durabilité consistera en une note de 0 à 10, assortie d'un code couleur. Cette note sera calculée en fonction d'un certain nombre de critères, en particulier la réparabilité et la fiabilité du produit. En pratique, le vendeur devra faire apparaître l'indice de durabilité, de manière visible, lisible et aisément accessible sur chaque appareil proposé à la vente ou à proximité immédiate.*

FISCAL. LES AVANTAGES FISCAUX DES VÉHICULES UTILITAIRES

L'achat d'un véhicule utilitaire bénéficie d'une fiscalité favorable.

ET LA LOCATION ?

La location en crédit-bail ou de longue durée d'un véhicule utilitaire offre des avantages fiscaux similaires à ceux de l'achat (loyers déductibles, TVA récupérable sur les loyers...).

▼ *Les véhicules utilitaires sont ceux uniquement conçus pour transporter des marchandises.*

Pour les besoins de votre activité, vous pouvez être amené à faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Si cet achat peut peser sur votre trésorerie, il ouvre droit à un certain nombre d'avantages fiscaux. Explications.

LES CHARGES DÉDUCTIBLES

Un véhicule utilitaire constitue un élément de l'actif immobilisé qui donne lieu à des amortissements. Son coût HT est ainsi réparti sur sa durée d'utilisation, fixée en principe à 4 ou 5 ans. L'amortissement comptabilisé se calcule généralement de façon linéaire, avec des annuités constantes. Mais il peut être dégressif, avec des annuités décroissantes, pour les camionnettes de plus de 2 tonnes. Point positif, l'amortissement des véhicules utilitaires est déductible du résultat imposable de l'entreprise, sans plafonnement. Sachant que l'achat d'un utilitaire neuf et peu polluant, dont le poids est compris entre 2,6 et 3,5 tonnes, peut ouvrir droit, en plus de l'amor-

tissement classique, à une déduction exceptionnelle, égale à 20 % de son prix, opérée linéairement sur la durée d'utilisation du véhicule.

À NOTER *Un « suramortissement » peut aussi profiter aux entreprises qui, depuis le 1^{er} janvier 2024, procèdent à la première acquisition d'un véhicule utilitaire rétrofité, égal à 20 % du coût de la transformation.*

Les frais de fonctionnement des véhicules utilitaires tels que les dépenses d'entretien et de réparation, de carburant ou d'assurance sont déductibles en totalité du résultat.

LA TVA RÉCUPÉRABLE

Lorsque l'entreprise est redevable de la TVA, la taxe sur l'achat d'un utilitaire est intégralement récupérable, tout comme celle supportée sur les frais d'entretien et de réparation ainsi que sur le carburant, quel qu'il soit.

LES AUTRES AVANTAGES

Les véhicules utilitaires ne sont pas soumis aux deux taxes annuelles sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex-TVS) ni aux éventuels malus CO₂ et malus au poids qui sont dus lors de l'achat d'un véhicule neuf considéré comme polluant. Et l'achat d'une camionnette neuve électrique et/ou hydrogène peut ouvrir droit au bonus écologique, voire à la prime à la conversion si vous en profitez pour mettre à la casse un véhicule ancien.



SCHAFER/SHUTTERSTOCK/IMAGES

CLIN D'ŒIL

LICENCIEMENT PAR TÉLÉPHONE

Pour être valable, un licenciement doit être notifié au salarié par LRAR. La seule information orale du salarié de la rupture de son contrat de travail constitue un licenciement verbal sans cause réelle et sérieuse donnant lieu à des dommages et intérêts. Et c'est aussi le cas lorsque l'employeur informe oralement, par exemple au téléphone, le salarié de son licenciement le même jour que l'envoi de la notification de licenciement.



SOCIAL. AIDE À L'EMBAUCHE EN ALTERNANCE

L'aide exceptionnelle de 6 000 € allouée aux employeurs qui recrutent un jeune de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation, qui devait prendre fin le 31 décembre 2024, est finalement supprimée pour les contrats conclus depuis le 1^{er} mai 2024. En revanche, les contrats de professionnalisation conclus avec un demandeur d'emploi âgé d'au moins 26 ans bénéficient toujours d'une aide de 2 000 € versée par France Travail. Une aide complétée par une prime de l'État de 2 000 € si le demandeur d'emploi a au moins 45 ans.

Décret n° 2024-392 du 27 avril 2024, JO du 28

SOCIAL. DÉCLARATION DES REVENUS ET TÉLÉCORRECTION DES DONNÉES SOCIALES

Dans leur déclaration de revenus, les travailleurs non salariés (TNS) doivent renseigner un volet social afin que soit calculé le montant de leurs cotisations sociales personnelles. Jusqu'à présent, au-delà de la date limite de dépôt de cette déclaration, les éventuelles rectifications qu'ils souhaitaient apporter aux données sociales devaient être transmises par leurs soins à leurs organismes sociaux.

Nouveauté, à compter de cette année, les TNS pourront utiliser le service de correction en ligne, accessible sur le



site impots.gouv.fr, pour rectifier un oubli ou une erreur dans leurs données sociales. Dans ce cadre, les modifications qu'ils auront apportées seront transmises automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf.

À NOTER Ce service de télécorrection sera ouvert du 31 juillet au 4 décembre 2024.

JURIDIQUE. COMMERÇANTS : PRENEZ DATE DES PROCHAINS SOLDES D'ÉTÉ !

Les prochains soldes d'été débuteront le mercredi 26 juin à 8 heures et s'achèveront 4 semaines plus tard, soit le mardi 23 juillet 2024. Sachant que les dates dérogatoires suivantes sont prévues en Corse et dans certaines collectivités d'outre-mer :

- Corse-du-Sud et Haute-Corse : du mercredi 10 juillet au mardi 6 août 2024 ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : du mercredi 17 juillet au mardi 13 août 2024 ;
- La Réunion (soldes d'hiver) : du samedi 7 septembre au vendredi 4 octobre 2024 ;



- Guadeloupe : du samedi 28 septembre au vendredi 25 octobre 2024 ;
- Martinique : du jeudi 3 au mercredi 30 octobre 2024 ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin : du samedi 12 octobre au vendredi 8 novembre 2024.

Pour les ventes en ligne, les soldes auront lieu du 26 juin au 23 juillet 2024, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

ATTENTION Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

DÉCLARATION DES BIENS IMMOBILIERS

1 Les propriétaires de biens immobiliers d'habitation sont tenus de déclarer les conditions d'occupation (c'est-à-dire par eux-mêmes ou par un locataire) de ces logements au 1^{er} janvier.

Vrai Faux

2 La déclaration d'occupation doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

Vrai Faux

3 Lorsqu'elle est requise, la déclaration d'occupation doit être effectuée au plus tard le 31 juillet.

Vrai Faux

4 La déclaration d'occupation doit, en principe, être souscrite par voie électronique, sur le site internet www.impots.gouv.fr.

Vrai Faux

5 Certains propriétaires peuvent souscrire leur déclaration d'occupation sur un formulaire papier.

Vrai Faux

6 Le défaut de déclaration d'occupation et l'inexactitude des informations fournies peuvent être sanctionnés par une amende de 150 € par logement.

Vrai Faux

Réponses

1 Vrai. Cette obligation, qui existe depuis 2023, permet de déterminer si le logement est imposable ou non à la taxe d'habitation.

2 Faux. Aucune démarche n'est à accomplir en l'absence de changement de situation depuis la dernière déclaration.

3 Faux. Au plus tard le 30 juin.

4 Vrai. Via le service « Gérer mes biens immobiliers », accessible depuis l'espace personnel du propriétaire.

5 Vrai. Ce formulaire n° 1208-OD est réservé à ceux qui n'ont pas d'accès à internet.

6 Vrai. Mais par tolérance, cette amende n'est pas appliquée au titre de 2023.

LE TOP 3 DES CYBERMENACES 2023

Le piratage de compte et l'hameçonnage restent les principales cybermenaces rencontrées l'an dernier par les entreprises et les associations.

1 - LE PIRATAGE DE COMPTE

23,5 %
DES DEMANDES
D'AIDE

+26 % SUR UN AN



Qu'est-ce que c'est ?

Prise de contrôle par un pirate d'un compte de messagerie, de réseau social, de site administratif...

But recherché

Dérober des informations pour en faire un usage frauduleux (revente des données, usurpation d'identité, transactions frauduleuses...).

Comment s'en protéger ?

Complexifier ses mots de passe, activer la double authentification, appliquer les mises à jour de sécurité.

2 - L'HAMEÇONNAGE

21,2 %
DES DEMANDES
D'AIDE

+2 % SUR UN AN



Qu'est-ce que c'est ?

Mail frauduleux usurpant l'identité d'une administration, d'une grande entreprise, d'un fournisseur...

But recherché

Voler des informations : mots de passe, données bancaires...

Comment s'en protéger ?

Ne jamais communiquer de données sensibles suite à une demande par mail ou SMS, ne jamais cliquer sur un lien douteux.

3 - LES RANÇONGIELS

16,6 %
DES DEMANDES
D'AIDE

+8 % SUR UN AN



Qu'est-ce que c'est ?

Logiciels malveillants qui bloquent l'accès aux données.

But recherché

Obtenir une rançon en contrepartie du déblocage des données.

Comment s'en protéger ?

Appliquer les mises à jour de sécurité, ne jamais cliquer sur un lien douteux.

Le site de Cybermalveillance



Le site public cybermalveillance.gouv.fr propose des fiches détaillées pour se prémunir de ces 3 cybermenaces mais aussi de nombreuses autres : faux ordre de virement, déni de service, virus, faux support technique...

Source : cybermalveillance.gouv.fr, rapport d'activité 2023. Chiffres basés sur les recherches d'assistance lancées par les entreprises et les associations.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 28 mai 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,20 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Irfsaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Mai 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (2) 8,80 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 mai 2024	5,96 %*
30 avril 2024	5,92 %*
31 mars 2024	5,88 %*
29 février 2024	5,81 %*
31 janvier 2024	5,70 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*			

* Variation annuelle.



AIDER SES ENFANTS EN LEUR DONNANT L'USUFRUIT TEMPORAIRE D'UN BIEN

Outre ses avantages fiscaux, la donation temporaire d'usufruit permet notamment de procurer des revenus à ses enfants.

Pour aider leurs enfants (ou leurs petits-enfants) à financer leurs études ou à se lancer dans la vie active, les parents peuvent leur consentir une donation temporaire d'usufruit d'un de leurs biens. Explications.

QU'EST-CE QU'UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT ?

La donation temporaire d'usufruit consiste pour une personne à transférer à l'un de ses enfants l'usufruit d'un de ses biens (un portefeuille de valeurs mobilières ou un logement locatif, par exemple) pour une durée limitée (souvent entre 5 et 10 ans). Ce qui permet au bénéficiaire de la donation (l'enfant) de percevoir les revenus générés par ce bien à la place du donateur (le parent) pendant cette période.

Intérêt pour le donateur : il conserve la nue-propriété du bien pendant la durée de la dona-

tion et demeure certain de recouvrer sa pleine propriété au terme de l'opération. Il pourra donc profiter ultérieurement des revenus procurés par le bien.

Mais attention, pour être valable, une donation temporaire d'usufruit doit être conclue devant un notaire et pour une durée minimale de 3 ans.

COMMENT SONT CALCULÉS LES DROITS DE DONATION ?

La donation temporaire d'usufruit n'est pas sans incidence sur le plan fiscal, notamment en ce qui concerne les droits de donation. Et ce, même si la valeur de la donation est réduite car elle ne porte que sur le seul usufruit et non sur la pleine propriété du bien.

En pratique, l'administration fiscale évalue forfaitairement la donation à 23 % de la valeur des biens dont le donateur a cédé l'usufruit temporaire par tranche de 10 ans. Ainsi, si l'usufruit d'un logement est donné pour 8 ans, et que la valeur de ce logement est estimée à 250 000 €, la valeur de l'usufruit transmis sera évaluée à 57 500 €.

Sachant que dans la majeure partie des cas, la donation se réalise en franchise d'impôt, compte tenu de l'abattement de 100 000 € dont bénéficient les enfants sur les donations consenties par leurs parents.

UN IMPACT SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

Consentir une donation temporaire d'usufruit présente aussi l'avantage de diminuer l'impôt sur le revenu du donateur puisque celui-ci ne percevra plus, pendant la durée de la donation, les loyers tirés de la location du logement ou les revenus issus des valeurs mobilières. Et en général, l'enfant qui reçoit l'usufruit ne devient pas imposable pour autant.

LES QUESTIONS DU MOMENT



DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS D'ACHAT DANS UNE FOIRE OU UN SALON

Nous avons décidé de participer pour la première fois à une foire commerciale. Les consommateurs qui achèteront nos produits sur notre stand bénéficieront-ils d'un droit de rétractation ?

Réponse : en principe, un consommateur qui achète un bien à distance ou en dehors d'un établissement commercial a le droit de se rétracter pendant un délai de 14 jours. Toutefois, il ne bénéficie pas de ce droit lorsque l'achat est réalisé dans une foire ou un salon. En effet, les stands des professionnels qui y sont installés sont considérés comme des établissements commerciaux. Mais attention, ces derniers ont l'obligation d'en informer clairement leurs clients avant toute conclusion d'un contrat, à la fois par un affichage sur le stand et dans un encadré figurant en tête du contrat.

DEMANDE D'INFORMATIONS LORS DU RECRUTEMENT D'UN SALARIÉ

Dans le cadre d'un recrutement, je souhaite demander à un candidat de me présenter sa dernière fiche de paie en vue d'attester de son niveau de rémunération et de m'assurer de ses prétentions salariales. Mais en ai-je le droit ?

Réponse : lors d'une procédure de recrutement, vous devez vous cantonner à demander au candidat les seules informations qui vous permettent d'apprécier sa capacité à occuper le poste proposé ou à mesurer ses aptitudes professionnelles. Vous ne pouvez donc pas lui demander de vous fournir son dernier bulletin de paie. Le candidat peut toutefois vous en remettre un de sa propre initiative.

AGENDA

JUIN 2024

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et télérèglement de la TVA correspondant aux opérations de mai 2024 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de mai 2024.

6 JUIN

— Date limite de dépôt de la télédéclaration des revenus 2023 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés de 55 à 974/976.

15 JUIN

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de mai 2024.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de mai 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de mai 2024.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 29 février 2024 : télérèglement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) : télérèglement de l'acompte d'IS ainsi que, le cas échéant, de l'acompte de contribution sociale.

— Entreprises assujetties à la contribution économique territoriale (CET) : le cas échéant, télérèglement de l'acompte de CFE 2024 et du premier acompte de CVAE 2024.

GUIDE SOCIAL

La nouvelle édition de notre Guide Social de l'employeur vient de paraître. Cet outil traite des principaux aspects de la gestion sociale et des ressources humaines sous la forme de fiches pratiques : l'embauche, le contrat de travail, la durée du travail, la rémunération, l'exécution du contrat de travail, la rupture, les autres formes d'activités...

Ce Guide peut être consulté sur notre site internet : www.eurex.fr
ou sur demande auprès de votre conseiller en cabinet.



GESTION DES CONGÉS

Découvrez My Silae, l'outil incontournable pour gérer les absences et congés en harmonie avec la paie ! My Silae, une innovation de Silae Paie, synchronise en temps réel les absences et congés de vos employés avec le système de paie, garantissant des échanges fiables et optimisant votre processus RH.

Contactez votre conseiller EUREX pour plus d'informations !



EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr